COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2016

<u>Présents</u>: MM. J.P. CORBISEZ - F. DUPUIS - A. BOIGELOT - A . HNAT - C. LUTZ - G. HENNION - J-P HUGOT - F. PILARCZYK - D. BERLIK - B. DUPARCQ - A. FLANQUART - N. LADEVEZ - S. FERAHTIA - M. DELEAU - N. PRZYBYLA - J-F. THOURIN-VIAL - S. YPREEUW - D. WOJDOWSKI - S. GOETINCK.

Représentés (au sens de l'Article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales) :

Cinq procurations sont présentées : J-M DESPREZ représenté par A . HNAT

L.P. SECCI représenté par F. PILARCZYK

J-C SZRAMA représenté par D. BERLIK

C. GOEUSSE représentée par A. BOIGELOT

H. CHEKROUN représenté par M. DELEAU

B. BURGEAT représenté par G. HENNION

C. CECINI représentée par J-F. THOURIN-VIAL

N. ZIANE représentée par S. FERAHTIA (arrivée à 18 h 20)

Retards:

P. CALLOT (arrivé à 18h26) N. LEMOINE (arrivée à 18h23)

Absents: Néant

Début du Conseil Municipal: 18 H 00

-:-:-:-:-:-

Monsieur le Maire désigne Monsieur CORBISEZ, secrétaire de séance, qui procède à l'appel nominal de l'ensemble des conseillers en exercice.

-:-:-:-:-:-

1. Compte rendu du conseil municipal du 07 Avril 2016.

Monsieur le Maire soumet l'adoption du compte rendu du Conseil Municipal du 07 Avril 2016. <u>Le compte rendu du conseil est adopté à 22 voix pour , 5 contres et 2 absents</u>

2. Compte rendu des décisions du Maire.

Conformément à l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises en vertu de la délégation accordée par délibération en date du 15 Octobre 2015, Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions :

- n° 28/16 : Cession de droit au bail locaux fosse 2, 13 rue rené Réaumur
- n° 29/16 : Étude de faisabilité et pré programmation d'un équipement culturel
- n° 30/16: Location, livraison et maintenance de 14 photocopieurs
- n° 31/16 : Délégation de droit de préemption à l'E.P.F

Le compte rendu des décisions est adopté à 27 voix pour et 2 absents pour les décisions n°28, 29 et 31 et adopté à 22 voix pour, 5 abstentions et 2 absents pour la décision n°30

ADMINISTRATION GENERALE

3. Cession de parcelles à la SCI Résidence HERMINES

Monsieur le Maire, rappelle que par délibération en date du 19 juin 2013 le Conseil Municipal avait autorisé la cession des parcelles AE 159, 173 et 174 à la société GOTHAM. Le permis de construire obtenu a été transféré à la SCI Résidence HERMINES, il propose de céder ces parcelles à la SCI Résidence HERMINES aux mêmes conditions financières.

La délibération est adoptée à 27 voix pour et 2 absents

FINANCES

4. Cotisation de l'association des communes Minières du Nord Pas de Calais 2016

Monsieur le Maire annonce que l'association des communes minières du Nord-Pas de Calais nous a saisi afin que nous renouvelions notre adhésion. Cette dernière est basée sur le nombre d'habitants de la commune multiplié par 0,08 euros. Pour l'année 2016, la cotisation s'élève à 780,80 €. La population municipale prise en compte est 9760 habitants.

La délibération est adoptée à 23 voix pour, 5 abstentions et 1 absent

5. Exonération du règlement du second trimestre d'adhésion à l'école de musique

Madame Corinne LUTZ, Adjointe, expose au Conseil Municipal qu'une exonération du règlement de la cotisation du second trimestre est sollicitée par un élève pour raison médicale. Monsieur le Maire propose l'exonération de cette adhésion pour le second trimestre.

La délibération est adoptée à l'unanimité

6. Participation des communes jeunes Sapeurs Pompiers CAHC

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que L'école des Jeunes Sapeurs-Pompiers de la communauté d'agglomération Henin Carvin, sollicite la Ville de Oignies pour l'octroi d'une subvention de 90 €. Cette dernière a pour objet d'acter la participation à la formation de deux Jeunes Sapeurs Pompiers résidant à Oignies.

La délibération est adoptée à l'unanimité

7. Remboursement de location de salle

Madame Fabienne DUPUIS, Adjointe aux finances, communique à l'assemblée que suite à la réservation de la salle Robespierre, l'APE de l'école Saint Henriette s'était acquittée des modalités de réservation. Cette dernière a annulé le prêt de la salle. Il est proposé de rembourser les frais engagés.

La délibération est adoptée à l'unanimité

8. Modalités d'application de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure 2017

Monsieur Fabien PILARCZYK, Conseiller Délégué, expose au Conseil que cette taxe a été mise en place sur la commune à compter du 1^{er} Janvier 2009. Sont concernés les rapports publicitaires fixes, visibles de toute voie ouverte à la circulation publique, à savoir les dispositifs publicitaires, les enseignes et les pré-enseignes.Les taux de variation applicable aux tarifs TLPE en 2017 s'élèvent à + 0,2 % (source INSEE).

La délibération est adoptée à l'unanimité

9. Tarifications des activités de motricité 2 à 3 ans, initiation à l'escalade 7 à 8 ans, escalade adulte et escalade en famille 2016-2017

Monsieur le Maire communique à l'assemblée que des activités de motricité et d'escalade aux enfants et aux adultes sont proposées. En vue de couvrir partiellement les frais de fonctionnement de ces activités pour l'année 2016/2017, Monsieur le Maire propose une tarification trimestrielle par personne.

La délibération est adoptée à l'unanimité

10. Tarification du Festival de Modélisme et du Chemin de Fer

Madame Corinne LUTZ expose que le festival annuel de la vapeur se déroulera les 27 et 28 Août prochains. L'objet de la présente délibération est de fixer la tarification d'entrée pour cette manifestation qui reste inchangée pour l'année 2016.

La délibération est adoptée à 24 voix pour et 5 abstentions

11. Subventions aux associations pour l'année 2016

Madame Fabienne DUPUIS, expose qu'en application de l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, une collectivité peut accorder une subvention à toute association, cependant cette dernière doit fournir les justificatifs annuels de son activité. Par le présent projet de délibération, Monsieur le Maire propose d'allouer une subvention aux associations reprises dans le corps de la délibération.

La délibération est adoptée à 24 voix pour et 5 ne participent pas

12. Amortissement des biens

Madame Fabienne DUPUIS rappelle au conseil Municipal que les immobilisations de la commune (matériel, outillage, véhicules... etc) ont une durée de vie limitée dans le temps et perdent de leur valeur tout au long de leurs années d'utilisation. L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de constater forfaitairement la dépréciation des immobilisations et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Une seule délibération du conseil municipal du 08/10/1996 a fixé les durées d'amortissement depuis la mise en place de l'instruction budgétaire et comptable M14, en date du 1^{er} Janvier 1997. Il convient aujourd'hui de simplifier et d'harmoniser les durées d'amortissement appliquées par la Commune. Un tableau synthétique regroupant les durées d'amortissement est joint à la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité

13. Redevance pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport d'électricité et des réseaux publics de distribution d'électricité

Monsieur Germain HENNION, Adjoint, fait lecture de la délibération qui expose que conformément à l'article R. 2333-114-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la redevance due chaque année à une commune pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport d'électricité et des réseaux publics de distribution d'électricité, ainsi que sur des canalisations particulières d'électricité est fixée par le Conseil Municipal dans la limite d'un certain plafond. Pour permettre à la commune de fixer cette redevance, l'occupant du domaine doit communiquer la longueur totale des canalisations construites et renouvelées sur le territoire de la commune et mises en électricité au cours de l'année précédant celle du titre de laquelle la redevance est due.

La délibération est adoptée à l'unanimité

14. Remboursement de concession funéraire

Monsieur Alain BOIGELOT, Adjoint, expose à l'assemblée que Madame ACQUART née SOLOMBRINO a fait l'acquisition d'une concession de case au columbarium en juillet 2015. Or, suite à la mise en place des caves- urnes, elle souhaite obtenir le remboursement de la somme investie afin d'acquérir une cave-urne.

La délibération est adoptée à l'unanimité

15. Rapport sur l'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine - Année 2015 -

Madame Fabienne DUPUIS, Adjointe aux finances, précise que l'article L1111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prescrit que « Chaque année, dans les communes ayant conclu avec l'État un contrat d'objectifs et de moyens relevant de la politique de la ville ou ayant bénéficié de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale, au cours de l'exercice précédent, il est présenté, avant la fin du deuxième trimestre qui suit la clôture de cet exercice, un rapport aux assemblées délibérantes des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale compétents sur les actions menées en matière de développement social urbain. Ce rapport retrace l'évolution des indicateurs relatifs aux inégalités, les actions entreprises sur les territoires concernés et les moyens qui y sont affectés ». Le présent projet de délibération fait état des actions menées en matière de développement social urbain sur le territoire de la commune.

La délibération est adoptée à l'unanimité

RESSOURCES HUMAINES

16. Aide du FIPHFP

Madame Fabienne DUPUIS communique à l'assemblée que la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation à la citoyenneté des personnes handicapées a inséré un article 25bis à la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la F.P.T, assujettissant les collectivités territoriales à

l'obligation d'emploi des personnes handicapées et à la déclaration annuelle au fonds pour l'insertion des Personnes Handicapées (FIPHFP).

Le fonds prévoit une série d'aides financières aux employeurs publics afin de faciliter l'amélioration des conditions de vie des travailleurs handicapés dans leur emploi.

L'employeur procède à la demande d'aide auprès du FIPHFP, bénéficie de l'aide qu'il rétrocède à l'agent dès lors que celui-ci justifie de la charge du coût de la dépense.

La délibération est adoptée à l'unanimité

17. Conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires du personnel

Madame Fabienne DUPUIS rappelle au Conseil Municipal que le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié par le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007 fixe les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnes des collectivités locales et établissements publics relevant de la Fonction Publique Territoriale. Désormais, le conseil municipal doit fixer les taux de remboursement forfaitaire des frais de repas et des frais d'hébergement occasionnés par les déplacements des agents dans la limite des taux maximums fixés pour les personnes civils de l'État (soit actuellement 15,25 € pour les frais de repas et 60 € pour les frais d'hébergement) et préciser les modalités de remboursement des frais de transport relatifs ces déplacements.

La délibération est adoptée à l'unanimité

18. Conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des élus

Madame Fabienne DUPUIS expose à l'assemblée qu'il est proposé d'autoriser l'indemnisation considérant qu'il convient d'autoriser l'indemnisation des frais lors de formations (article L.2123-14 du CGCT) pour les élus locaux, de participations à des réunions d'instances ou d'organismes où l'élu représente la commune, hors du territoire de celle-ci (article L.2123-18-1 du CGCT).

La délibération est adoptée à 24 voix pour et 5 abstentions

19. Modification du régime indemnitaire

Madame Fabienne DUPUIS, rappelle que lors de la rédaction de la délibération concernant le régime indemnitaire en Juin 2016 et plus particulièrement la filière sociale, sous filière sociale de la catégorie B, le coefficient multiplicateur pour l'I.F.R.S.T.S était fixé entre 1 et 5. Celui ci pouvant être fixé maximum à 7, il y lieu de procéder à la modification.

La délibération est adoptée à l'unanimité

20. Création de poste

Madame Fabienne DUPUIS, annonce que des modifications au tableau des effectifs sont nécessaires afin d'assurer le développement optimal des carrières des agents. Une création de poste est proposée à l'assemblée délibérante.

La délibération est adoptée à l'unanimité

URBANISME

21. Cession de terrain à Mr et Mme DESQUIENS

Monsieur le Maire expose que le Conseil Municipal par délibération en date du 30 Juin 2015 avait autorisé la cession d'un délaissé de voirie au Pont de la Batterie à Mr et Mme DESQUIENS Mickaël. Monsieur le Maire soumet par la présente délibération la cession du terrain pour un prix de 540 € conforme à l'avis du service des domaines.

La délibération est adoptée à l'unanimité

Fin du Conseil Municipal: 19 H 30

LE MAIRE Jean - Pierre CORBISEZ

